

HERMITAGE France

Société par actions simplifiée au capital de 28 498 000 €
Siège social : 3, Rue de Dublin – 67300 SCHILTIGHEIM
RCS STRASBOURG 432 584 142

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES DE
L'ACTIONNAIRE UNIQUE EN DATE**

DU 26 SEPTEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
Le vingt six septembre,
A huit heures,

L'actionnaire unique de la société **HERMITAGE France** sus-désignée, s'est réuni chez la société GRAND EST AUTOMOBILES à SCHILTIGHEIM (67300), 3, Rue de Dublin, sur convocation du Président.

La convocation a été adressée à l'actionnaire unique dans les délais légaux.

Les membres de l'assemblée ont émargé une feuille de présence en entrant en séance.

La réunion est présidée par Monsieur Franck VIALLET, agissant en qualité de Président de la SAS HERMITAGE France.

Le scrutateur est désigné en la personne de Monsieur Franck VIALLET, représentant la société HERMITAGE UK LTD.

Le bureau désigne comme secrétaire de séance Monsieur Guillaume HELLE.

Le Commissaire aux Comptes a été dument convoqué.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président, qui constate que l'actionnaire unique présent possède 142490 actions sur les 142490 actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

Monsieur le Président met à la disposition de l'actionnaire unique :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation des actionnaires,
- une copie de la lettre de convocation remise en mains propres au commissaire aux comptes, portant mention de réception,
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'actionnaire unique, sont également déposés :

- le rapport du Président,
- le texte des décisions proposées à l'actionnaire unique.

Monsieur le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés par les dispositions légales et réglementaires ont été tenus à la disposition de l'actionnaire unique au siège social dans les délais légaux.

A la demande du Président, l'actionnaire unique lui donne acte de ses

~

déclarations.

Monsieur le Président rappelle alors l'ordre du jour de la réunion.

ORDRE DU JOUR

- Nomination des co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- pouvoirs pour dépôt et publication.

Puis Monsieur le Président donne lecture de son rapport à l'actionnaire unique.

Enfin la discussion est ouverte.

Différents points de vue sont échangés.

Puis personne ne demandant plus la parole, l'actionnaire unique a pris les décisions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer pour une durée de six exercices qui expirera avec l'assemblée générale devant statuer sur les comptes clos le 31/12/2022, savoir :

- . en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire : Monsieur Nicanor RICOTE, domicilié au 19, Rue Paul Henri Spaak BP 105 26904 VALENCE CEDEX 9,
- . en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant : le cabinet RM CONSULTANTS ASSOCIES, dont le siège est situé au 19, Rue Paul Henri Spaak BP 105 26904 VALENCE CEDEX 9.

DEUXIEME DECISION

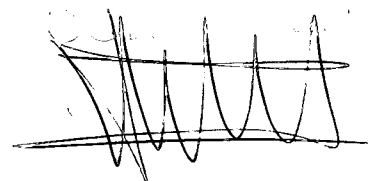
L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de constater que les capitaux propres sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social suite à l'augmentation de capital en date du 28 avril 2017 et décide d'en faire mention au Registre du Commerce et des Sociétés.

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à huit heures dix minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, lequel après lecture, a été signé par l'actionnaire unique, le Président de Séance, et les membres du bureau.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, located at the bottom right of the page.